



CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 mai 2023 à 20h00 à l'Hôtel de ville RDC

Ordre du jour

Vie municipale / Gestion communale

- Cours de danse enfants et adultes Année 2023/2024
- Tarifs des impressions pour la reproduction de documents nécessaires à l'instruction des demandes de CNI / Passeports

Finances, travaux, marchés publics

- Télérelève SUEZ
- Décision modificative n° 1 – Budget eau potable

Urbanisme

- Convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un bâtiment à usage d'habitation

Intercommunalité / Organismes extérieurs

- Prise de compétence groupement de commandes - Transport collectif, recensement des besoins

Questions diverses / Informations / communications

- Subvention Eau AREA
- Décompte de la caisse des écoles
- Projet d'aménagement de la sente ?

Urbanisme

- PLU

Sujets en attente

- Convention EPFLO- projet centre-ville
- Convention EPFLO – Projet Centre-ville (corps de ferme)
- En P.J. Doc

Doc. le projet de délibération -Convention EPFLO – Projet Centre-ville

Mise en conformité et sécurisation des arrêts de car

Mise en conformité et sécurisation des arrêts de car

Une réunion de la Direction des services de transport de la région Hauts-de-France s'est tenue, le 16 septembre 2022, en présence de M. CAMBOU, Conseiller municipal délégué de la commune de Noailles, concernant la mise en conformité et la sécurisation des arrêts de cars sur la commune de Noailles. Lors de cette réunion, avec visite sur les lieux, un état des lieux a été effectué et les éléments manquants nécessaires pour desservir ces arrêts ont été déterminés.

A noter que, par délibération du 4 février 2020, le Conseil régional a voté la mise en place, à partir de 2021, d'une subvention destinée aux communes de la Région pour l'aménagement des points d'arrêt, dont Noailles peut donc bénéficier.

La commune compte 4 arrêts, pour lesquels la Région a établi un certain nombre de recommandations. Ces arrêts sont : l'arrêt « Centre », l'arrêt « Noailles RD1001 », l'arrêt « Collège » et l'arrêt « Garderie ». Les préconisations, avec des options possibles, vont de l'installation d'affichages supplémentaires, et de l'amélioration de signalisations et du marquage au sol, au déplacement éventuel d'abribus, et à leur mise aux normes PMR, par exemple. Pour l'arrêt « Garderie », particulièrement dangereux actuellement, un transfert de l'arrêt à proximité de l'entrée arrière de l'école est envisagé.

Il faut donc décider les aménagements à mettre en œuvre sur la commune, et transmettre à la Région un arrêté listant ces aménagements, et l'ensemble des arrêts de cars de la commune.

- En P.J. Doc. Mail reçu du Conseil régional Hauts-de-France, avec le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2022 de la Direction des services de transport de la région Hauts-de-France
 - Doc. Modèle d'arrêté portant Création des points d'arrêt du réseau de transport interurbain régional
 - Doc. Projet de délibération Mise en conformité et la sécurisation des arrêts de bus
- (A noter : l'ensemble des cars scolaires (excepté les cars des RPI) sont ouverts aux voyageurs commerciaux et que les administrés de la commune peuvent les utiliser

moyennant l'achat d'un titre de transport en règle, sous réserve de place disponible. Le tarif unitaire d'un billet est de 1 € et l'ensemble de la tarification est consultable sur le site : <https://www.oise-mobilite.fr/fr/titres-et-tarifs/7/Far>)

Urbanisme

- Révision du PLU

Le.

- En P.J. Doc.

- Renouvellement de l'éclairage public

Des travaux doivent être effectués pour le renouvellement de l'éclairage public, sur l'ensemble de la commune (projet SOUTER). Le plan de financement pour ces travaux, qui peut être effectué par fonds de concours, est présenté pour approbation.

- En P.J. Doc. Plan de financement prévisionnel pour l'éclairage public

Doc. Projet de délibération Eclairage public SOUTER – ensemble de la commune

-

- Mise en souterrain de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune

- Enquête publique PLU - Validation du projet de révision du PLU

- Plan de financement prévisionnel Eclairage public

- Entretien du paratonnerre de l'église

- Cession des parcelles dalles béton AE 146/152 et AE 219

- Demande de subvention avenue F. Jardin et réseau AEP RD1001

- Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

- Modification des conditions générales de location des salles PF

- Classement dans le domaine public d'une partie de la parcelle ZC 205 (voirie communautaire)

- Modification du tableau des emplois communaux pour tenir compte de la mise en place du PPCR *

* parcours professionnels carrières et rémunérations

- Révision des tarifs municipaux (tarifs manèges durant les fêtes communales)

attente

- Mise en place de la prime d'intéressement collective

- Adhésion au Groupement de commandes Thelloise (Définitivement abandonné)

- Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes Thelloise, pour répondre aux besoins en matière de travaux de voirie tels que réparations (rebouchage de nids de poule, de fissures, réalisation de purges...), revêtements superficiels, créations de trottoirs, poses de bordures, marquage au sol, travaux de reprise ponctuelle liés à l'entretien des réseaux d'eau pluvial et d'assainissement. La durée du marché est de 36 mois. Cette adhésion n'oblige en aucun cas à passer des bons de commandes via l'accord cadre.
- En P.J. Doc. Courrier de la Thelloise du 4 octobre 2022
- Doc. Convention constitutive d'un groupement de commandes
- Doc. Projet de délibération Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de voirie communale
- Avenant n° 2 Convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental de l'Oise ABANDONNE

Le Conseil départemental met à disposition du Syndicat Mixte Oise Très Hauts Débit cinq fonctionnaires territoriaux afin de permettre au SMOTHD la mise en œuvre de ses missions. Pour permettre au SMOTHD d'adapter ses effectifs aux différents besoins, il convient de prendre en compte le nombre d'agents mis à disposition et la nature des fonctions exercées. Il est demandé aux conseils municipaux des communes membres leur accord.

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 18 janvier 2022, Vu l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel en date du 07 juillet 2022,

- En P.J. Doc. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel du Conseil départemental de l'Oise

Doc. Projet de délibération

- Rapport 2023 des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (à passer au dernier CM de l'année)